2.10.2

.64331

COMMUNE DE SAVIGNY

MODIFICATIONS
DU PLAN DE QUARTIER
LE PUBLO
DU
2 JUILLET 1986

Approuvé par la Municipalité
le 2 septembre 1991

Le Syndic Le Secrétaire

Soumis à l'enquête publique
du 13 septembre au 12 octobre 1991

Le Syndic Le Secrétaire

Adopté par le Conseil communal
de Savigny dans sa séance
du30 MARS 1992.....

Le Président Le Secrétaire

Approuvé par le Conseil d'Etat
du Canton de Vaud
le 22.MAI.1992.....

L'atteste, le Chancelier

C H A P I T R E I

MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Art. 4 — Nouvelle teneur partielle

Périmètre B : 550 m2 (surface des planchers habitables)

Art. 12 — 3e alinéa nouvelle teneur

Le bâtiment d'habitation comporte au plus deux appartements et des locaux d'habitation pour le personnel. Des bureaux y sont admis.

Art. 12 — 4e alinéa nouvelle teneur

Le nombre des niveaux habitables est limité à trois, sous-sol compris, les combles ne sont pas habitables et ne comptent pas pour un niveau.

C H A P I T R E II

DISPOSITIONS FINALES

Les présentes modifications entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat.